

# COM(2024) 532 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 novembre 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 novembre 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route, en ce qui concerne la reconnaissance des tachygraphes intelligents aux fins du contrôle de l'application de l'accord et la fourniture, par la Commission européenne à l'Ukraine, de services de certification des tachygraphes intelligents**



*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*